

Pôle ressources / Finances et commande publique

DECISION
N° 2025 / 03

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire de signer la demande d'aide financière auprès du partenaire financier Seine Normandie Agglomération dans le cadre du fonds de concours pour le projet de remplacement de l'éclairage par un système LEDS – Parc des sports Tomasini

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville des Andelys souhaite procéder au remplacement de l'éclairage des terrains de football et de rugby du parc des sports Tomasini par un système LEDS afin d'améliorer la luminosité et réaliser des économies d'énergie en alliant performance et respect de l'environnement.

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention dans le cadre du Fonds de concours de Seine Normandie Agglomération (SNA) d'un montant forfaitaire de 6 000,00 € pour une dépense de 28 665,95 € HT soit 34 399,14 € TTC pour le remplacement des éclairages par un système LEDS.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure

Fait aux Andelys, le 3 mars 2025.

Par délégation du Conseil Municipal

Frédéric DUCHÉ

Maire des Andelys

